

Compte rendu de séance

Séance du 7 Octobre 2024

L' an 2024 et le 7 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien , Maire en session ordinaire

L'an 2024, le 1er juillet à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINSE BENEDICTE, DIGNE KARINE, MM : BELLEMOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN,CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, MM. LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Excusés : Mme DUBOIS ISABELLE, Mme LAGILLE STEPHANIE, M. BERNARD MATHIEU,

Pouvoir : Mme DUBOIS ISABELLE à M.CASTELAIN DAMIEN, Mme LAGILLE STEPHANIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE, M.BERNARD MATHIEU à M. BLAS JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 08/10/2024 et publication ou notification du 08/10/2024

CREATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Délibération n°23/2024

En s'appuyant sur l'expérience de la création du Conseil Intercommunal de Santé Mentale du Val de marque, et sur les atouts du territoire, les communes de Baisieux, Gruson, Péronne-en-Mélançois, Sainghin-en-Mélançois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems souhaitent s'engager dans la création d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI). Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités locales, le Contrat Local de Santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques. Il s'adosse à une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local. Les constats partagés avec l'ARS montrent toute la pertinence d'un espace de coordination, d'articulation et de convergence des politiques publiques afin de contribuer à la création d'un Contrat Local de Santé Intercommunal associant les communes de Baisieux, Gruson, Péronne-en-Mélançois, Sainghin-en-Mélançois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems . En s'inscrivant dans cette démarche et dans le cadre du Schéma Régional de Santé, accompagnées par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les communes Baisieux, Gruson, Péronne-en-Mélançois, Sainghin-en-Mélançois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems souhaitent s'engager, pour à terme permettre de :

3. Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie
4. Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
5. Rendre lisible l'offre de santé sur le territoire et permettre à chacun des habitants d'y accéder en fonction de ses besoins
6. Construire des parcours de santé répondant aux besoins de la population
7. Accompagner et guider la personne dans son parcours pour la rendre autonome

Au regard des problématiques locales actuellement diagnostiquées, les parties s'engagent, dans un premier temps, à travailler ensemble sur les orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins, à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives notamment chez les jeunes.
- Promouvoir l'activité physique et une alimentation saine et équilibrée dans une approche de parcours de santé pour tous les habitants du territoire du CLSI quel que soit leur situation sociale, leur âge et leur lieu d'habitation.
- Développer un axe autour de la santé environnementale favorisant un urbanisme favorable à la santé, et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.
- Développer un axe sur la santé mentale en s'appuyant sur le Conseil intercommunal de Santé Mentale du Val de Marque créé en avril 2023 qui regroupe les communes d'Anstaing, Baisieux, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Tressin, Villeneuve d'Ascq et Willems.

Un état des lieux des besoins de la population et des ressources du territoire permettra d'apprécier de nouvelles opportunités de travail. Des nouvelles orientations pourront donc être arrêtées au regard des besoins exprimés par les élus.

Ces orientations feront l'objet de groupes de travail, associant les partenaires concernés, qui devront proposer pour chacune d'entre elles un plan d'actions. Néanmoins, au préalable il sera nécessaire de réaliser un état des lieux des besoins de la population et des ressources du territoire des communes engagées.

La charte d'engagement a donc pour objet d'acter l'engagement des collectivités et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France à travailler à la construction d'un CLSI sur les territoires des communes de XXXX avec tous les partenaires concernés.

Elle fixe les priorités et les modalités de travail afin d'aboutir à la signature d'ici décembre 2025 d'un CLSI entre les communes associées au projet, l'ARS et les différents partenaires engagés.

Le recrutement d'un coordinateur (trice) est nécessaire dès la phase de l'état des lieux, de l'écriture du CLSI, et du plan d'actions, sur la base des priorités définies dans la charte d'engagement. Cela induit un rôle stratégique et déterminant à la fonction de coordination qui est portée financièrement par les communes engagées et l'ARS des Hauts-de-France.

L'ARS des Hauts-de-France apportera ainsi un soutien financier aux collectivités à la hauteur de la moitié d'un poste équivalent temps plein dans la limite de 30 000 € par an, dès la signature de la charte d'engagement. Ce financement sera assuré durant la durée du CLSI, celui-ci se terminant à la fin du Schéma Régional de Santé en 2028. Le restant sera réparti à la charge des communes au prorata du nombre d'habitants à savoir 301.20 €.

La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition un bureau équipé pour la coordination et facilitera l'accès à ses moyens logistiques. Le coordinateur est rattaché administrativement au service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé de la Ville Villeneuve d'Ascq.

Le Contrat Local de Santé qui sera signé concerne le territoire intercommunal des communes de Baisieux, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, de Villeneuve d'Ascq et de Willems

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Contrat Local de Santé Intercommunal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et avec les autres communes afin de participer au financement du poste du coordinateur (trice), et tout document à intervenir dans ce cadre

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TELECOMMANDE POUR CARREFOURS A FEUX TRICOLORES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Délibération n° 24/2024

Conformément aux décrets n°99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée. Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes. Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires d'une convention

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Européenne de Lille

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CLASSE DE MER 2024 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Délibération n°25/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de CM1 et CM2 de l'école Jean de la Fontaine sont partis en classe de mer du 30 septembre au 04 octobre 2024 en Normandie.

Le séjour d'un montant de 13 378.60 € est a été financé d'1/3 par l'association des parents d'élèves (APE), d'1/3 par les familles, et une participation financière communale est sollicitée par l'Association . Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une participation financière à l'Association des Parents d'Elèves soit 4 459 € Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 657488 du Budget Primitif 2024

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LES CHEMINS DU MELANTOIS - SUBVENTION 2024

Délibération n°26/2024

Monsieur le Maire informe les membres que la course annuelle des Chemins du Mélantois a eu lieu le dimanche 22 septembre 2024, et propose d'octroyer la somme d'un montant de 450 € à l'Association. Faisant partie du bureau de l'association, Madame Dubois et Monsieur Bellebois ne prennent pas part au vote. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une participation financière de 450 € à l'association "Les Chemins du Mélantois"

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EOLLIS - SUBVENTION 2024

Délibération n°27/2024

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2024. L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé. Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant sollicité pour l'année 2024 s'élève à 297.60€. Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 657488 du Budget Primitif 2024. Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Délibération n° 28/2024

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Compte 165

+ 1060 €

Compte 2131 OP 234

- 1060 €

TOTAL

0 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

